

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 27 novembre 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Catherine Baudin	

EST ABSENT : Robert Vincent

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux.

Dépôt

Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal

Soumis : rapport verbal de la greffière adjointe indiquant que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

2023-11-1113

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1114

Dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registre du 20 au 24 novembre 2023 – Règlement numéro 1267-2023

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-138;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de déposer le certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui est tenu les 20, 21, 22, 23 et 24 novembre 2023, concernant le Règlement numéro 1267-2023 décrétant une dépense de 1 068 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec et les frais d'escompte et d'émission et un emprunt de 968 000 \$, attestant :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 54 688
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : 5 480

3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enrégistrées est de : 4
4. Qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

et que le certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du registre des 20, 21, 22, 23 et 24 novembre 2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1115 **Période de questions des citoyens et des citoyennes**

Aucun citoyen ni citoyenne dans la salle ne s'adresse au conseil municipal pour une question.

2023-11-1116 **Levée de la séance**

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 19 h 03.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe